Informations complémentaires à titre indicatif

# Art. 24 Biotopes, habitats ou habitats d’espèces et arbres tombant sous le régime des articles 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Sont repris dans le plan des dispositions complémentaires à titre indicatif et non exhaustif:

* les biotopes tombant sous le régime de l’article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (source: milieux ouverts, MDDI 2014; zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, CO3;
* les arbres définis en fonction de l’article 14 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (source: CO3).